



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/100
Portant restriction temporaire de circulation et
de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 08 juillet 2024 par la commune d'Arcis sur Aube,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux seront réalisés place de la République (travaux de terrassement),
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juillet 2024 au 26 juillet, la chaussée sera rétrécie au niveau des n° 1 et 3 place de la République.

Article 2 : Du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant au niveau des n° 1 et 3 place de la République.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera à la charge de la commune d'Arcis sur Aube.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 09 juillet 2024



Charles HELLER



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/101
Portant interdiction temporaire
de stationnement

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu la demande en date du 08 juillet 2024 par la commune d'Arcis sur Aube,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux seront réalisés sur le parking petite rue de Brienne (travaux de terrassement),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking petite rue de Brienne (assurances GAN).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera à la charge de la commune d'Arcis sur Aube.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 09 juillet 2024

Le Maire



Charles FILLER